



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

* * *

ARRETE DU MAIRE

N° 2023- 106

OBJET : Interdiction de stationner avec modification du sens de circulation, RUE SQUARE DE LA FONTAINE, du lundi 11 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023, en raison des travaux de renouvellement sur le réseau assainissement et de mise en séparatifs des réseaux pluvial et EU, réalisés par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION, pour le compte de la CCVH de GIGNAC

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L.2212-2 et L. 2512-14

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à 3, R110-2, R411-8, R411-21-1, R411-25 et R417-10,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction ainsi apportée à ces voies par les conducteurs de véhicules,

Considérant la demande de la société VINCI CONSTRUCTION, pour le compte de la CCVH de GIGNAC, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour réalisation de travaux sur le réseau assainissement et de mise en séparatif des réseaux pluvial et EU, rue du Square de la Fontaine, **du lundi 11 avril 2023, au lundi 22 mai 2023**

----- A R R E T E -----

Article 1 : La société VINCI CONSTRUCTION est autorisée à intervenir **RUE SQUARE DE LA FONTAINE** à GIGNAC, **du LUNDI 11 AVRIL 2023 au VENDREDI 19 MAI 2023 inclus**, en raison de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement

Article 2 : Le sens de circulation de la rue du Square est temporairement inversé **du LUNDI 11 AVRIL 2023 au VENDREDI 19 MAI 2023 inclus**. La circulation des véhicules se fera dans le sens Grand rue vers la RD32/ Boulevard Saint Louis. La circulation dans le sens RD32/ Boulevard Saint Louis vers Rue Grand-rue sera interdite et considérée et poursuivie comme une circulation en sens interdit.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit **du LUNDI 11 AVRIL 2023 au VENDREDI 19 MAI 2023 inclus** sur les places, axes, parcelles et voies suivantes :

- Rue du Square de la Fontaine,
- Square de la Fontaine,

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires et conformes à la réglementation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par la société VINCI CONSTRUCTION. La signalisation relative aux interdictions de stationner sera apposée 8 jours avant la date d'interdiction de stationner.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Aménagement et des Travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIGNAC, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Article 7 et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

Fait à GIGNAC, le 24 mars 2023

P°/Le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Olivier SERVEL.



Du 24/04 au 19/05 :
 - Route barrée
 - Interdiction de stationnement



MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE LA VALLEE DE L'HERAULT

COMMUNE DE GIGNAC
 Rue du square la Font Armand Martin
 Création du réseau EU, séparatif du réseau unitaire existant

DESC

MAITRE D'OEUVRE

SEBR
 Groupement des communes de la Vallée de l'Hérault
 13000 GIGNAC
 Tél. 04 67 13 50 00
 Fax. 04 67 13 50 01
 E-Mail : sebr@sebr.fr

ENTREPRISE

Orange Ingénierie
 Orange Ingénierie - Orange Ingénierie - Orange Ingénierie

A	13.03.23	Création document	BB	TV	PV
Révision	Date	Sommaire des modifications	Établi par	Véifié par	Appr. par

SOG - EXE - PL - 001

Phase
 N° Chantier
 0113 584

EXE

Indice
 A

Echelle
 sans

Format
 A3



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023– 107

OBJET : Interdiction de stationner, sur les parcelles AB 64 et AB 65, du mardi 11 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023, en raison de l'installation de la base de vie pour les travaux de renouvellement sur le réseau assainissement et de mise en séparatifs des réseaux pluvial et EU, réalisés par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION, pour le compte de la CCVH de GIGNAC

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L.2212-2 et L. 2512-14

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à 3, R110-2, R411-8, R411-25 et R417-10,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction ainsi apportée à ces voies par les conducteurs de véhicules,

Considérant la demande de la société VINCI CONSTRUCTION, pour le compte de la CCVH de GIGNAC, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour réalisation de travaux sur le réseau assainissement et de mise en séparatif des réseaux pluvial et EU, rue du Square de la Fontaine, du mardi 11 avril 2023, au vendredi 19 mai 2023

----- A R R E T E -----

Article 1 : La société VINCI CONSTRUCTION est autorisée à installer une base de vie et une zone de stockage sur les parcelles n° AB 64 et AB 65, du MARDI 11 AVRIL 2023 AU VENDREDI 19 MAI 2023 inclus, en raison de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement RUE DU SQUARE DE LA FONTAINE à GIGNAC.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit du MARDI 11 AVRIL 2023 AU VENDREDI 19 MAI 2023 inclus, sur les places, axes, parcelles et voies suivantes :

- Parcelles cadastrées AB64 et AB65, (parkings sans nom existants autour de l'horloge).

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires et conformes à la réglementation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par la société VINCI CONSTRUCTION. La signalisation relative aux interdictions de stationner sera apposée 8 jours avant la date d'interdiction de stationner.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Aménagement et des Travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIGNAC, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

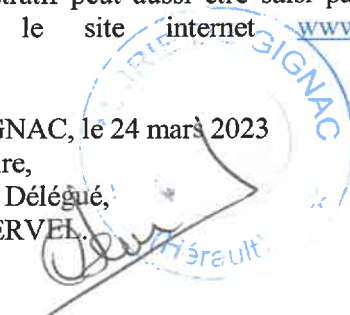
Article 6 : Légalité et recours : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

Fait à GIGNAC, le 24 mars 2023

P°/Le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Olivier SERVEL.



Du 24/04 au 19/05 :
 - Route barrée
 - Interdiction de stationnement



MATRE D'OUVRAGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE LA VALLEE DE L'HERAULT

COMMUNE DE GIGNAC

Rue du square la Font Armand Martin

Création du réseau EU, séparatif du réseau unitaire existant

DESC

MATRE D'OEUVRE

SEUR
 134 rue de Font Armand
 34100 GIGNAC
 Tél. 04 67 70 08 00
 Fax 04 67 70 08 01
 E-Mail : seur@seur.fr

ENTREPRISE

Quilley - 134 rue de Font Armand - 34100 GIGNAC

Révision	Date	Sommaire des modifications	BB	TV	FV
A	13.03.23	Création document			

SOG - EXE - PL - 001

Phase
 N° Chantier
 0113 594

EXE

Indice
 A

Echelle
 sans
 Format
 A3



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023– 127

OBJET : Stationnement et circulation interdits, RUE SQUARE DE LA FONTAINE, du lundi 22 mai 2023 au jeudi 13 juillet 2023, en raison des travaux de requalification du Square, réalisés par l'entreprise TPSO, pour le compte de la ville de Gignac.

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L.2212-2 et L. 2512-14

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à 3, R110-2, R411-8, R411-21-1, R411-25 et R417-10,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction ainsi apportée à ces voies par les conducteurs de véhicules,

Considérant la demande du 05 mai 2023, de la société TPSO sise rue Guillaumant 34120 LEZIGNAN LA CEBE, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour réalisation de travaux de requalification du Square de la Fontaine, **du lundi 22 mai 2023, au jeudi 13 juillet 2023**

----- A R R E T E -----

Article 1 : L'entreprise TPSO est autorisée à intervenir **RUE SQUARE DE LA FONTAINE** à GIGNAC, **du LUNDI 22 MAI 2023 au JEUDI 13 JUILLET 2023 inclus**, en raison de travaux de requalification du Square de la Fontaine.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits **du LUNDI 11 AVRIL 2023 au JEUDI 13 JUILLET 2023 inclus** sur les places, axes, parcelles et voies suivantes :

- Rue du Square de la Fontaine,
- Square de la Fontaine,
-

La circulation aux piétons est maintenue, afin de permettre notamment aux riverains d'accéder à leur propriété.

Article 3 : une zone de stockage et une base de vie sont prévues sur **Parcelles cadastrées AB64 et AB65**, (parkings sans nom existants autour de l'horloge).

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires et conformes à la réglementation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par la société TPSO. La signalisation relative aux interdictions de stationner sera apposée 8 jours avant la date d'interdiction de stationner.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Aménagement et des Travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIGNAC, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



.../...

Article 7 et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

Fait à GIGNAC, le 09 mai 2023
P°/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Olivier SERVÉL.

